

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Elle rappelle que la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réaffirmer le principe de liberté tel que défini par la DDHC de 1789.